



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 25 juin 2026 18 heures - Salle des instances - Rochefort

(26) Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Éric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Emmanuel ADELY, Michel BROUILLET, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL.

Dont (2) Suppléants : Marie CLÉMENT, Cédric PLANTIER.

(6) Excusés ayant donné pouvoir : Damien ARMAND pouvoir à Éric DESCOTTE, Odile BEAUMEL pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Michel COMMANDRE pouvoir à David HERRARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel MICHELOU pouvoir à Jaclyn MALAVAL, Gilles VERGELY pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

(2) Excusés : PASCUAL Matthieu, PRADEILLES Christophe.

(3) Absents : Robert LITCHE, Éric PELAT, Emmanuelle ROBERT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Sébastien KUHN, Jordi BONNET, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 6^{ème} séance de l'année 2026.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Sarah GALLAS est désignée Secrétaire de séance.

• **INTERVENTIONS :**

Rencontre et échanges avec Monsieur Hervé MILLE, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère et l'équipe du réseau de proximité des Finances publiques : Mélanie LAURÈS, Conseillère aux Décideurs Locaux, Sébastien LE FUR, Directeur adjoint et Réginald DITGEN, Responsable du pôle Gestion Publique.

Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, comptable du SGC de Florac, est excusé.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est issue de la fusion des deux anciennes Directions Générales des impôts et de la comptabilité publique, communément appelée trésorerie.

Présentation de la DGFIP :

Sur le Sud Lozère, le nouveau réseau de proximité en Lozère comprend le Service de gestion comptable (SGC) à Florac et les France Services pour les particuliers.

Une nouvelle expérimentation collaborative entre les France services et la DGFIP devrait prochainement être mise en œuvre, en vue notamment de développer le premier accueil des micro-entrepreneurs au sein des

France services. La Lozère a été candidate à cette démarche, avec l'appui de la Préfecture. L'opération devrait débuter dès l'automne 2026.

La DDFIP de la Lozère est composée d'un pôle Gestion publique (PGP) et d'un pôle Gestion Fiscale et Ressources humaines (PGF), dont la responsable est Madame Isabelle MURCOTT.

Les interlocuteurs pour les collectivités : le Comptable et la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL).

Le comptable est responsable du Service de gestion comptable (SGC). Il est en charge de la comptabilité, l'exécution des dépenses, l'encaissement des recettes et le contrôle des régies.

La CDL assure un conseil auprès des collectivités dans les domaines suivants : projet d'investissement, budgétaire et comptable, élaboration des budgets.

Les échanges avec la DGFIP

Le portail Internet de la Gestion publique (PIGP) permet d'accéder à la consultation d'Hélios, de transmettre les fichiers comptables et d'accéder à Chorus Pro. Il est rappelé que Chorus pro est obligatoire et permet d'éviter les fraudes.

Sarah GALLAS, Conseillère communautaire et entrepreneur sur le territoire, demande s'il serait possible d'avoir une notice d'utilisation de Chorus pro et déplore qu'il n'y ait pas de visibilité sur l'état de traitement des factures déposées. Il lui ait répondu qu'une fiche sur Chorus pro a été fournie aux secrétaires de mairies. Pour les professionnels, il existe également des possibilités de formation.

Le correspondant « Dématérialisation et Numérique des échanges » de la DDFIP intervient aussi en soutien aux CDL. Son rôle est de conseiller et accompagner les collectivités dans le déploiement des outils et processus numériques, la fiabilisation du référentiel des tiers débiteurs et créanciers et la mise en œuvre de la facturation électronique.

Les sujets d'actualités en 2026 :

- La facturation électronique pour les collectivités assujetties à la TVA
- L'enrichissement des moyens d'encaissement des recettes publiques, en lien avec PAYFIP :
 - La mise en place du virement simplifié à l'été 2026
 - La mise en ligne des factures publiques locales dans « mon espace finances publiques »
 - La fin annoncée des encaissements des chèques, à l'horizon 2028
 - Le maintien du paiement de proximité auprès du réseau de 16.000 buralistes
- La généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités
- L'amélioration de la qualité des comptes
- La loi de finances pour 2026
- Le renouvellement des commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID)
- La fiabilisation des bases par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation
- Les responsabilités des gestionnaires publics et maîtrise des risques

La DGFIP mis à disposition des collectivités de nombreuses ressources, telle que :

- Le portail internet co-géré par la DGFIP et la DGCL : collectivite-locale.gouv.fr
- La Lettre aux élus
- Le guide des maires, des dépliants thématiques et le calendrier fiscal du Maire et du Président d'EPCI
- Une chaîne Youtube, dédiée

Toute l'équipe de la DDFIP de Lozère est disponible pour répondre aux interrogations des élus.

Monsieur le Président remercie l'ensemble de l'équipe de la DDFIP Lozère pour cette présentation et pour le travail, en étroite collaboration, mené tout au long de l'année.

- **ORDRE DU JOUR :**

AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LA CONFÉRENCE DES MAIRES

1. Validation du Règlement Intérieur des Instances actualisé
2. Actualisation du Pacte de gouvernance - Constitution du groupe de travail

FINANCES

3. Validation du Règlement Budgétaire et Financier actualisé
4. Décision Modificative n°2026-01 - Budget Principal
5. Instauration d'un coefficient multiplicateur à la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) au 1^{er} janvier 2027
6. Approbation du rapport 2026 de la CLECT

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif (remplacement)
8. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants

POLITIQUES SOCIALES ET VIE ASSOCIATIVE & RELATIONS AVEC LES COMMUNES-MEMBRES & COMMUNICATION

9. Projet de convention relative à la mise en œuvre de la navette Meyrueis-Sainte-Enimie – ALSH 2026

AIRES NATURELLES PROTÉGÉES & TOURISME DURABLE

10. Composition de la Commission locale du site patrimoniale remarquable « Grand site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses »

RESSOURCE EN EAU

11. Lancement de la consultation pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement

CULTURE

12. Validation du préprogramme et lancement de la consultation MOE - Réhabilitation de la Genette Verte
13. Validation des tarifs de la saison culturelle 2026-2027 de la Genette Verte

RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

14. Programme national Petite ville de demain : validation du plan de financement 2026 - Perspectives et stratégie 2027

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Daniel REBOUL).

Madame Hélène CUPILLARD indique que son nom a été mal orthographié à la page 10. Le procès-verbal sera donc corrigé en conséquence.

Après lecture, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le précédent Conseil communautaire.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2026-005 en date du 29 mai 2026 relative à la validation du devis de travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable du tennis (DSP) à Florac-Trois-Rivières.

Il rappelle que le réservoir du tennis (UDI de Florac-Trois-Rivières) n'est plus en service depuis mars 2024, en raison de fuites importantes sur la cuve du réservoir. Le délégataire, VEOLIA Eau, gestionnaire du réseau d'eau potable, a demandé de manière récurrente de procéder à la remise en service de ce réservoir, pour des raisons de sécurisation quantitative de la distribution d'eau potable, mais également pour permettre d'assurer la défense incendie sur ce quartier.

Des demandes de devis ont été effectuées en 2024 auprès des entreprises SLE, ROUVIERE et SDEE de la Lozère, pour la réalisation de ces travaux d'étanchéité :

- ROUVIERE : 33.207,50€ HT
- SDEE de la Lozère : 38.210€ HT
- AB Travaux Services : 373.730€ HT (création d'un nouveau réservoir)

La proposition de l'entreprise ROUVIERE, économiquement la plus avantageuse, est retenue. La proposition de l'entreprise ROUVIERE consiste en un confortement des travaux d'étanchéité intérieure par un aménagement de l'accès et la création d'un drainage extérieur, pour un montant supplémentaire de 17.140,00€ HT, soit le devis actualisé pour un montant de 55.002,44€ HT, pour la totalité des prestations retenues.

L'objet de la décision consiste à valider le devis de l'entreprise ROUVIERE pour un montant de 55.002,44€ HT.

• **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, présente les dossiers préparés par la Conférence des maires, réunie le 11 juin 2026.

1. VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES - DELIB-2026-103 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2020-149 en date du 17 décembre 2020 portant adoption d'un règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°DELIB_2021-058 en date du 25 mai 2021 portant actualisation du règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°DELIB-2026-049 en date du 19 février 2026 portant modification du règlement intérieur communautaire – Mise en œuvre de l'enregistrement audio des séances du Conseil ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1.000 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été installée le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le règlement adopté en 2020 reste en vigueur tant qu'un nouveau règlement n'est pas adopté ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne du Conseil et des instances, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaire en vigueur ;

SUR PROPOSITION de la Conférence des Maires réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur de la Communauté tel que présenté dans sa version actualisée ;

ANNEXE un exemplaire de ce dernier à la présente ;

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision et transmette ledit règlement à Monsieur le Préfet de la Lozère.

2. PACTE DE GOUVERNANCE - CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL - DELIB-2026-104 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'opportunité de conclure un Pacte de gouvernance entre les communes-membres et l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2021-093 en date du 28 janvier 2021 portant adoption d'un Pacte de gouvernance ;

VU la délibération n°DELIB-2026-087 en date du 21 mai 2026 concernant l'opportunité d'actualiser le pacte de gouvernance communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un groupe de travail et de définir sa composition ;

SUR PROPOSITION de la Conférence des maires réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'instaurer un groupe de travail dédié à l'élaboration d'un projet de Pacte de gouvernance entre les communes-membres et la Communauté de communes,

DÉCIDE de proclamer, élus membres du groupe de travail, les conseillers communautaires suivants :

- Daniel GIOVANNACCI
- Vincent PRATLONG
- David HERRARD
- Serge GRASSET
- Claudie MARTIN-PASCAL

ACTE que des conseiller municipaux ou agents administratifs pourront aussi prendre part aux travaux

Le groupe de travail se réunira 2 à 3 fois dans l'année.

3. VALIDATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - DELIB-2026-105 :

Le Conseil communautaire,

Sur proposition de Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les instructions budgétaires M 14 et M 4 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

VU la délibération du Conseil n°2022_001 en date du 27 janvier 2022 portant validation d'un règlement budgétaire et financier, devenu obligatoire dans le cadre de la bascule expérimentale au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil n°2024-095 en date du 12 septembre 2024 relative à l'actualisation du règlement budgétaire et financier – Amortissements des biens ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été installée le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier actualisé ;

SUR PROPOSITION de la Conférence des Maires, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement budgétaire et financier, annexé à la présente ;

ADOpte ce règlement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2026-106 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2026 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette décision modificative n° 1 de 2026 s'équilibre en section de fonctionnement à – **21 327,60 €**, portant à **7.721 697,40€** le budget total de la section de fonctionnement en 2026.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire des charges de gestion générale liées à des contrats de prestation services, à une baisse des concours divers et une augmentation des charges énergétiques. La hausse des frais de personnels est quant à elle notamment liée à un réajustement des cotisations versées aux organismes sociaux (COS LR). Les autres charges de gestion courante et les atténuations de produits ont été réévaluées à la baisse en fonction des notifications définitives reçues après le vote du budget 2026 (cotisations syndicales, SDIS...) :

DÉPENSES	BP 2026	DM N°1	TOTAL 2026
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	560 121,65	- 24 497,28	535 624,37
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 413 500,00	11 013,48	2 424 513,48
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 637 357,07	3 052,71	1 640 409,78
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 086 750,03	- 10 896,51	2 075 853,52
66 - CHARGES FINANCIÈRES	70 500,00		70 500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 078 ,20		55 078,20
042 - SECTION À SECTION	695 000,00		695 000,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	224 988,05		224 988,05
Total dépenses de fonctionnement	7 743 295,00	- 21 327,60	7 721 967,40

Les principaux ajustements en recettes concernent la fiscalité avec des réévaluations en fonction des notifications reçues de l'État, après le vote du budget intervenu le 19 février 2026 (états 1259) :

RECETTES	BP 2026	DM N°1	TOTAL 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	404 352,35		404 352,35
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	945 000,00		945 000,00
73 - IMPÔTS ET TAXES	916 934,90	4 984,41	921 919,31
731- FISCALITE LOCALE	3 284 152,92	- 20 995,00	3 263 157,92
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 637 009,02	-8 694,00	1 628 315,02
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	184 893,04		184 893.04
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	50 952,77	3 376,99	54 329,76
042 - SECTION À SECTION	320 000,00		320 000,00
Total recettes de fonctionnement	7 743 295,00	- 21 327,60	7 721 967,40

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à + **19.819 ,12€**, portant à **3.319 886,12€** le budget total de la section d'investissement en 2026.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- + 16 374,68 € pour l'acquisition du logiciel métier BL-RH et du matériel informatique
- + 2 214,44 € de dotations de compensation issues de la CLECT
- + 1.530,00 € pour le matériel intercommunal

- - 1500,00 € pour les travaux divers
- - 300,00 € pour les locaux communautaires

Chapitre	BP 2026	DM 1	TOTAL 2026
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	178 414,50		178 414,50
040- section à section	320 000,00		320 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	185 988,41		185 988,41
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	83 899,00	2 214,44	86 113,44
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	6 000,00	1 530,00	7 530,00
1506 – TRAVAUX DIVERS	153 191,33		153 191,33
1507 – HABITER MIEUX	9 000,00		9 000,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	313 209,00		313 209,00
1805 –EQUIPEMENTS SPORTIFS	37 987,72		37 987,72
1808 – CHARTE SIGNALÉTIQUE GRAND SITE	42 200,00		42 200,00
1903 – LOCAUX CC	6 000,00	-300,00	5 700,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	37 500,00		37 500,00
2501 – CRECHE DE FLORAC	18 568,52		18 568,52
2202 – UNITE VINIFICATION	12 000,00		12 000,00
2502 – MICRO CRECHE	1 778,66		1 778,66
2503 - LAEP	3 865,48		3 865,48
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	25 720,00	16 374,68	42 094,68
9050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE CAUSSE MEJEAN	1 858 454,38		1 858 454,38
Total dépenses d'investissement	3 300 067,00	19 819,12	3 319 886,12

Le principal ajustement en recettes concerne les crédits ouverts au titre du FCTVA, en raison notamment des nouvelles périodicités de versements instaurées par la loi de Finances pour 2026 :

Chapitre	BP 2026	DM 1	TOTAL 2026
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	224 988,05		224 988,05
040- section à section	695 000,00		695 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	211 257,36	21 124,49	232 381,85
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	166 892,32	- 1305,37	165 586,95
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 565,00		
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 400,00		
45829050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	1 997 964,27		
Total recettes d'investissement	3 300 067,00	19 819,12	3 319 886,12

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2026 du Budget principal, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

5. REVALORISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR À LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2027 - DELIB-2026-107 :

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, article 3 ;

VU la loi de finances rectificative pour 2009 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4. 1) ;

VU les dispositions de la loi de finances pour 2026 du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la démarche initiée de consolidation des finances communautaires et notamment les travaux conduits en matière d'optimisation des ressources fiscales, sans augmenter la pression fiscale sur les ménages ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de dispositions en matière de renforcement de l'attractivité du territoire, du dynamisme du tissu économique local, de l'accueil de nouvelles activités productives et de nouvelles populations sur le territoire communautaire, à travers notamment les exonérations liées aux zonages France Ruralités Revitalisation ;

Monsieur le Président expose : La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui remplace l'ancienne Taxe d'Aide au Commerce et à l'Artisanat (TACA) prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² et dont le chiffre d'affaires réalisé l'année précédant l'année d'imposition atteint au moins 460.000€. Son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale) ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 (art. 77 point 1.2.4.1) permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en N+1, d'appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales ;

CONSIDÉRANT que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;

CONSIDÉRANT que l'article 102 de la loi de finances pour 2018 complète ce dispositif de la façon suivante : le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI). Cet abattement concerne les magasins et boutiques (au sens de l'article 1498 du CGI) dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Il peut varier de 1% à 15% ;

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2019_107 portant application d'un coefficient multiplicateur de 1,05 à la TASCOM, à compter de l'exercice 2020 ;

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2025_002 en date du 13 janvier 2025 portant revalorisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM, à compter de l'exercice 2026 dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle d'optimisation des ressources fiscales ;

CONSIDÉRANT que parmi les dispositifs identifiés en vue d'optimiser les ressources fiscales communautaires, il est possible de fixer un coefficient multiplicateur de la TASCOM pouvant atteindre 1,20, à raison d'une progression maximale annuelle de 0,05 ;

Pour 2027, le produit de TASCOM communautaire est estimé à **65.643€**. Une augmentation du coefficient multiplicateur de 0,05 point (1,15 contre 1,10 actuellement) induirait ainsi une recette supplémentaire estimative d'environ **2.854€** ;

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,15 à partir du 1^{er} janvier 2027, permettant le cas échéant la mise en œuvre d'une évolution progressive, avec revalorisation annuelle de 0,05 point, en vue d'atteindre le plafond (1,20) à l'horizon du 1^{er} janvier 2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2027,

DEMANDE aux services de la Préfecture de la Lozère de notifier cette délibération à la Direction départementale des finances publiques.

6. APPROBATION DU RAPPORT 2026 DE LA CLECT - DELIB-2026-108 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2026_084 en date du 21 mai 2026, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission) pour la mandature 2026-2032. À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

CONSIDÉRANT la réalisation en 2023 d'un audit des attributions de compensation actuelles dans une perspective de préparer et mettre en œuvre, sur la base des conclusions, une révision qui permettra d'asseoir ces attributions sur des règles objectives et davantage en adéquation avec le fonctionnement des compétences intercommunales et des charges qui s'y rattachent,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI.

CONSIDÉRANT que certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

VU la délibération n°DELIB_2025_133 en date du 4 décembre 2025 portant adoption du rapport de la CLECT 2025 – Harmonisation des Bureaux d'Information Touristiques,

VU la délibération n°DELIB_2024_070 en date du 13 juin 2024 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

CONSIDÉRANT les orientations arrêtées par la CLECT, réunie le 27 novembre 2025, adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité (délibération du 4 décembre 2025) et des conseils municipaux des communes-membres ; à savoir, notamment :

- Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour

de leur statuts (PV, convention, bail, cession...). L'objectif étant non seulement de garantir la neutralité budgétaire mais aussi, une harmonisation des pratiques et une plus grande équité de traitement entre les communes-membres. Cette démarche concerne principalement les charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information (Ispagnac, La Malène, Gorges-du-Tarn-Causses et Meyrueis), mais aussi les centres de loisirs sans hébergement (Florac, Ispagnac et Gorges-du-Tarn-Causses), en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit réalisé en 2023,

- Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS de La Lozère – sans atténuation partielle prélevée sur le FPIC,
- Poursuite du dialogue entamé avec les partenaires pour contenir les contributions budgétaires (EDML, GEMAPI).

CONSIDÉRANT les *données sur lesquelles s'appuie la CLECT* (hors révisions libres opérées depuis 2017) *sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences.*

CONSIDÉRANT de même à ce titre, que le législateur a prévu que, sauf révision libre, *ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés.*

CONSIDÉRANT les travaux conduits en 2025 se rapportant aux charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information touristique, qui relèvent de la compétence obligatoire en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », au titre de l'article L5214-16 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 du CGCT.

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'intercommunalité et l'Agence d'Attractivité, portant sur l'exercice des missions communautaires relevant du tourisme, confiées à ce nouvel établissement (accueil et information des visiteurs, promotion touristique du territoire, coordination des interventions des partenaires, mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et son programme local (activités de pleine nature), commercialisation de prestations et de produits, adaptation de l'offre aux exigences des clientèles, observation et évaluation, organisation d'événementiels et d'animations, conduire une démarche qualité (classement Catégorie I), exploitation et gestion d'équipements structurants, consultation sur les projets et expertise), ainsi que les modalités de soutien financier s'y rapportant.

CONSIDÉRANT le Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique (SADI) établi par l'Agence, fondant le maillage territorial, comme suit :

- Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes (MTPnC) – « navire amiral » de l'organisation de la promotion et de l'information touristique sur le territoire ;
- 4 autres bureaux d'information touristique appartenant au schéma, qui assurent le relais à l'échelle du territoire :
 - Bureau d'information touristique de Meyrueis
 - Bureau d'information touristique d'Ispagnac
 - Bureau d'information touristique de Sainte Énimie
 - Bureau d'information touristique de La Malène
- 1 bureau (hors SADI), implanté à Barre des Cévennes et géré par la commune, en lien avec l'intercommunalité (recrutement conseiller accueil), complète ce maillage.

CONSIDÉRANT qu'au moment du transfert des biens relatifs à la promotion et à l'information touristiques, au 1^{er} janvier 2017, hormis en ce qui concerne la MTPnC, il n'a pas été établi de PV de mise à disposition desdits biens, non obligatoires sur le plan réglementaire. Aucun bail ou convention n'a de même été établi.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la CLECT a retenu des charges supportées par la communes-membres avant le transfert en 2017, qui auraient dû suivre ledit transfert, alors que cela n'a pas toujours été possible car ne pouvant être individualisées (assurance d'une partie d'un immeuble, alimentation en eau ou électrique desservant la totalité de l'immeuble...). Ainsi, la commune-membre se trouve pénalisée car elle supporte

toujours les charges (règlement des abonnements et factures), alors que ces montants sont déduits du reversement du produit de sa fiscalité professionnelle.

CONSIDÉRANT l'important travail conduit en lien étroit entre l'intercommunalité, l'Agence et les maires des communes concernées, durant les mois de juillet et août 2025 : visites sur le terrain, rencontre avec les maires et analyse des données budgétaires et juridiques.

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI.

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 4 juin 2026,

1. À PROPOS DES CHARGES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE :

PREND EN CONSIDÉRATION la situation singulière de chaque Bureau d'information touristique,

RÉAFFIRME son profond attachement à un traitement équitable entre les communes-membres, finalité partagée entre l'intercommunalité et les communes-membres concernées,

DÉCIDE que l'Agence d'attractivité touristique supportera les charges liées à la téléphonie et à Internet, alors que les communes continueront d'assurer les charges ordinaires de gestion des services, qui ne peuvent être individualisées, mais aussi le gros entretien et l'amortissement des bâtiments accueillant les bureaux d'information touristiques,

APPROUVE à ce titre la révision libre des charges transférées en matière de bureaux d'information touristique, comme suit :

BIT (2017)	Déclaration des communes		
	Fonctionnement	Investissement	
Sainte Enimie	1 180,90 €	2 372,44 €	
Ispagnac	3 220,99 €	183,66 €	
La Malène	1 333,24 €	4 011,29 €	
Meyrueis	5 989,93 €	4 817,07 €	
	11 725,06 €	11 384,46 €	
BIT	2026		
	Fonctionnement	Investissement	
Sainte Enimie Téléphonie - Internet - Portables	2 310,40 €	- €	
Ispagnac Téléphonie - Internet	906,06 €	- €	
La Malène Téléphonie	763,20 €	- €	
Meyrueis Téléphonie - Internet	1 458,28 €	- €	
	5 437,94 €	- €	
	- 6 287,12 €	- 11 384,46 €	- 17 671,58 €

CONSTATE que l'incidence financière annuelle s'élève à un total de 17.671,58€ au profit des communes-membres concernées.

DÉCIDE de poursuivre la démarche qualité et le renouvellement du classement 1^{ère} catégorie, en promouvant notamment de nouvelles formes de tourisme (vocation industrielle – usine de Quézac, manufacture confection Tuffery...)

2. À PROPOS DES CHARGÉS LIÉES À LA TAXE DE CAPITATION DU SDIS DE LA LOZÈRE :

PREND EN CONSIDÉRATION l'augmentation régulière du montant de la taxe de capitation, définie par le SDIS de La Lozère, en tenant notamment compte de l'inflation ; soit une hausse constatée de 4.076,56€ pour 2026, portant malgré la charge communautaire cumulée à 62.073,63€ depuis 2018, malgré la révision libre opérée par la CLECT en 2024.

CONSTATE que les données communiquées par le SDIS de La Lozère ne sont pas individualisées au niveau de la commune, ne permettant pas une répartition de la révision au réel, tenant compte de la population des communes et de son potentiel fiscal, mais selon une répartition propositionnelle :

	Contributions SDIS 2024	Contributions SDIS 2025	Contributions SDIS 2026	Augmentation + 1,2 %
Barre des Cévennes	9 665,33 €	9 665,33 €	9 781,31 €	115,98 €
Bédouès-Cocurès	23 058,71 €	23 058,71 €	23 335,41 €	276,70 €
Les Bondons	6 627,66 €	6 627,66 €	6 707,19 €	79,53 €
Cans et Cévennes	13 117,23 €	13 117,23 €	13 274,64 €	157,41 €
Cassagnas	5 477,02 €	5 477,02 €	5 542,74 €	65,72 €
Florac-Trois-Rivières	101 716,01 €	101 716,01 €	102 936,60 €	1 220,59 €
Fraissinet de Fourques	3 175,76 €	3 175,76 €	3 213,87 €	38,11 €
Gatuzières	2 485,37 €	2 485,37 €	2 515,19 €	29,82 €
Gorges du Tarn Causses	46 117,41 €	46 117,41 €	46 670,82 €	553,41 €
Hures la Parade	12 104,67 €	12 104,67 €	12 249,93 €	145,26 €
Ispagnac	40 364,24 €	40 364,24 €	40 848,61 €	484,37 €
La Malène	7 456,11 €	7 456,11 €	7 545,58 €	89,47 €
Mas Saint Chély	6 581,63 €	6 581,63 €	6 660,61 €	78,98 €
Meyrueis	44 184,34 €	44 184,34 €	44 714,55 €	530,21 €
Rousses	4 832,66 €	4 832,66 €	4 890,65 €	57,99 €
Saint Pierre des Tripiers	3 682,00 €	3 682,00 €	3 726,18 €	44,18 €
Vébron	9 067,00 €	9 067,00 €	9 175,80 €	108,80 €
TOTAL	339 713,15 €	339 713,15 €	343 789,71 €	4 076,56 €

DEMANDE à Monsieur le Président du SDIS de La Lozère que cette approche individualisée au niveau de chaque commune-membre soit prise en considération dans le cadre de la réforme initiée par la CASDIS.

PRÉVOIT pour les prochains exercices de mentionner ce rapport 2026 comme référence jusqu'à la fin du mandat, conformément aux dispositions en vigueur.

INVITE les communes-membres à l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président de la CLECT et à Monsieur le Président pour mener à bien toutes les démarches utiles, dans le cadre de cette affaire.

● **COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - DELIB-2026-109 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer et recréer des postes en conformité avec les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste administratif à temps complet pour le service Eau & Assainissement dans le cadre d'un remplacement lié à un congés formation ;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} AOUT 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint administratif Territorial	1	TC 35h00	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION POSTE ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS - DELIB-2026-110 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps complet d'Educateur territorial de jeunes enfants

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Educateur territorial de jeunes enfants	1	TC	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Madame Anny MIAGOWSKI, Conseillère, souhaite savoir sur quelle crèche est créé ce poste.

Il lui répond qu'actuellement, la Direction des crèches est mutualisée à l'échelle des deux structures, mais qu'à la suite de la parution d'un nouveau décret, il est nécessaire de créer un poste d'Educateur de Jeunes enfants sur la micro-crèche de Sainte-Énimie pour répondre aux exigences en matière d'encadrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois communautaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

● **COMMISSION POLITIQUES SOCIALES ET VIE ASSOCIATIVE & RELATIONS AVEC LES COMMUNES-MEMBRES & COMMUNICATION**

Monsieur Alain ARGILIER, 1^{er} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

9. PROJET DE CONVENTION RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE LA NAVETTE MEYRUEIS SAINTE-ENIMIE - ALSH 2026 - DELIB-2026-111 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes exerce la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse »,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes joue un rôle essentiel de coordinateur et assure notamment la gestion de l'ensemble des structures d'accueil dans ce domaine d'action : micro crèche, crèche multi accueils, Lieu d'Accueil Enfants-Parents centres de loisirs sans hébergement...

VU la délibération n°DELIB_2026_093 du 21 mai 2026 relative à la mise en place d'une navette estivale permettant de faire bénéficier aux enfants du territoire d'un moyen d'accès au centre de loisirs implanté sur la Commune de Gorges-du-Tarn-Causses,

CONSIDÉRANT que la Communauté de commune souhaite pouvoir faire bénéficier aux enfants de Meyrueis et de Hures la Parade d'un moyen d'accès au centre de loisirs implanté sur la Commune de Gorges-du-Tarn-Causses,

CONSIDÉRANT que le Foyer Rural « Les P'tits Cailloux », avec lequel la Communauté de Communes a signé une convention pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs, est ouvert à l'accueil d'enfants supplémentaires sur son accueil estival 2026.

SUR PROPOSITION de la Conférence des Maires, réunie le 11 Juin 2026 dernier :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ÉMET un avis favorable à la mise en œuvre d'une convention entre le transporteur désigné après consultation, SARL CEDY – TAXI MEYRUEIS, et la Communauté de communes, au titre du dispositif estival de navette.

APPROUVE le coût total de mise en œuvre du service estimé à hauteur de trois mille neuf cent soixante euros (3960 €) toute taxes comprises (TTC), pour la période considérée,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention, conformément aux dispositions liées à la commande publique, notamment,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et engager toutes les démarches utiles ou signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

- **COMMISSION AIRES NATURELLES PROTÉGÉES & TOURISME DURABLE**

10. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE « GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET CAUSSES »

Ce point a été ajourné, à défaut de disposer de tous les éléments utiles, non communiqués par les services de l'État.

Monsieur Christophe PRADEILLES rejoint l'Assemblée. Il est porteur du pouvoir de Monsieur Matthieu PASCUAL. Le nombre de votants est de 34.

- **COMMISSION RESSOURCE EN EAU**

Monsieur David HERRARD, 5^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

Le Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement s'est réuni pour la 1^{ère} fois de la mandature, le jeudi 18 juin 2026. Lors de celui-ci, Monsieur David HERRARD a été élu Président du Conseil d'exploitation et Messieurs Bruno COMMANDRÉ et Daniel GIOVANNACCI, respectivement 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président.

11. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - DELIB-2026-112 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Eau & Assainissement des communes-membres à la communauté de communes en date du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un document synthétique définissant les orientations en matière d'assainissement sur le territoire communautaire, afin d'assurer une gestion cohérente et homogène sur l'ensemble des communes ;

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement est une pièce obligatoire pour l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour toutes les opérations relatives à l'assainissement ;

CONSIDÉRANT la présentation du cahier des charges lors du Conseil d'exploitation du 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le service Eau & Assainissement est une entité adjudicatrice (car il a une activité d'opérateur de réseaux d'eau potable et d'assainissement) et que le seuil des procédures formalisées est de 432.000€ HT depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer une consultation en procédure adaptée, pour un marché de prestations d'intellectuelles pour l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Madame Claudie MARTIN-PASCAL demande comment seront actés les travaux à venir.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, rappelle que tous les travaux structurants sont décidés en Conseil communautaire.

Il est, également, précisé que le Schéma directeur doit être revu tous les 10 ans.

Monsieur le Président informe que tous les membres du Conseil communautaire et des conseils municipaux, seront conviés à une réunion d'information, le 15 septembre 2026, afin que tous les élus aient le même niveau de connaissance sur le Schéma directeur d'eau potable et puissent se saisir des enjeux s'y rapportant.

● **COMMISSION CULTURE**

Monsieur François ROUVEYROL, 8^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

12. VALIDATION DU PRÉPROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION MOE - RÉHABILITATION DE LA GENETTE VERTE - DELIB-2026-113 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-140 en date du 28 septembre 2017 portant harmonisation des compétences statutaires optionnelles et facultatives, par élargissement de leur exercice à l'ensemble des communes-membres ou par restitution aux communes concernées, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales et 35 de loi NOTRe,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que par ces actes, la Communauté de commune est désormais compétente en matière de « Gestion du Complexe culturel la Genette verte et de sa programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'amélioration et de réhabilitation du complexe culturel La Genette verte, rendus nécessaires par l'état de vétusté du bâtiment (étanchéité toiture), par les normes bâtimentaires (thermiques, phoniques ou d'accessibilité) ou les nécessaires adaptations au besoin d'un tel outil de diffusion culturelle,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2018_025 portant recours à un AMO afin de coordonner et de piloter les études techniques nécessaire à l'élaboration d'un programme architectural et le choix du groupement constitué de Champs du Possible (mandataire) – SARL (Pandopia) - ECM – Acoustex Ingénierie,

CONSIDÉRANT les études menées dans les domaines de l'acoustique, électricité, structures et thermiques et les échanges au sein du groupe de travail et des instances, sur la base de 3 scénarii retenus en vue de satisfaire aux obligations règlementaires, d'amélioration attendues du complexe culturel et de réhabilitation de ce dernier,

CONSIDÉRANT la restitution « synthèse finale » organisée le 22 janvier 2026, pilotée par le mandataire AMO, Xavier RAVEL, proposant 3 hypothèses :

- Solution 1 Renforcement acoustique de la couverture existante
- Solution 2a Renforcement acoustique de la couverture existante
- Solution 2b Renforcement acoustique de la couverture existante avec un toit à double pente permettant la pose de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2026_053 validant le choix du scénario 2b « Renforcement acoustique de la couverture existante avec un toit à double pente permettant la pose de panneaux photovoltaïques », pour un montant global d'opération estimé à 2.735.328,45€ HT,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Culture » réunie le 18 juin 2026, sur la présentation des travaux et du préprogramme,

CONSIDÉRANT la nécessité de valider le préprogramme afin que l'Assistant à maître d'ouvrage puisse établir le programme et le dossier de consultation des concepteurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en octobre 2026, sous la forme d'une procédure avec négociation,

SUR PROPOSITION de la Conférence des maires, réunie le 11 juin 2026.

Monsieur Éric DESCOTTE demande si le préprogramme a été validé par un bureau de contrôle.

Monsieur David BENYAKHOU, Directeur général des services, précise que le travail a été mené par une équipe pluridisciplinaire d'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) et rappelle la composition de cette dernière. 5 années se sont écoulées depuis les 1^{ères} études, 3 candidats à la maîtrise d'œuvre avaient fait une proposition dans le cadre du concours lancé. Le projet a finalement été abandonné, avant d'être repris voilà environ 24 mois.

Monsieur Éric DESCOTTE demande s'il y aura l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Monsieur David BENYAKHOU indique que la solution choisie prévoit en effet une toiture à double pans, qui permettrait la couverture d'un local technique et la pose de panneaux photovoltaïques.

Madame Claudie MARTIN-PASCAL demande si l'ancien logement est pris en compte dans la réhabilitation du logement. Il lui est répondu que c'est le bien le cas, l'espace va également être réhabilité.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, précise que la finalisation des travaux est prévue pour fin 2029 et que ce projet sera donc à suivre tout au long du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le préprogramme établi par l'AMO sur la base du scénario 2b « Renforcement acoustique de la couverture existante avec un toit à double pente permettant la pose de panneaux photovoltaïques », pour un montant global d'opération estimé à 2.735.328,45€ HT, hors options, révisions et mobilier,

MANDATE l'AMO pour établir le programme de cette opération de réhabilitation,

DÉCIDE de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme et du dossier de consultation des concepteurs qu'aura établi l'AMO, sous la forme d'une procédure avec négociation, en application des articles R.2172-2 et R.2124-3 alinéa 3 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 et les suivants.

13. VALIDATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 DE LA GENETTE VERTE - DELIB-2026-114 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération 2018 - 067 fixant les tarifs de location de la Genette Verte,

CONSIDÉRANT la délibération 2022-116 fixant les tarifs des spectacles de la Genette Verte pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT la délibération 2025-076 en date du 19 juin 2025 relative à l'actualisation de la grille tarifaire de la Genette Verte – Saison 2025-2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ces tarifs, notamment en fonction de l'augmentation des charges de fonctionnement de l'établissement.

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION,

Monsieur le Président propose l'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

TARIFS SPECTACLES TOUT PUBLIC

Chaque spectacle est classé dans une catégorie (A, B, C ou D), en fonction du coût du spectacle, de l'événement, du lieu et du type de public ciblé :

	A	B	C	D
Tarif plein	15,00 €	12,00 €	6,00 €	Gratuit**
Tarif réduit*	12,00 €	10,00 €		
Tarif super réduit**	6,00 €	6,00 €		

*Le tarif réduit est réservé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux lycéens et étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux plus de 65 ans (sous réserve de présenter un justificatif en cours de validité) ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes effectuant une réservation et un paiement commun.

** Le tarif super réduit est réservé aux enfants de – de 12 ans, aux bénéficiaires des minimas sociaux et aux volontaires en service civique.

** la gratuité s'applique au spectacle d'ouverture le 25 septembre ainsi que dans le cadre de la fête de la soupe et lors de la fête des 30 ans.

TARIFS SPECTACLES EN TEMPS SCOLAIRE

5,00 € par élève ou enfant de la crèche, **6,00 €** par élève des collèges

Gratuité pour les accompagnateurs

TARIFS ABONNEMENTS

Saison 2026/2027	Conditions	Coût	Nb de spectacles
Carte Genette	Valable 1 an à partir de la date d'achat. Nominative, mais cessible à un tiers en cas d'empêchement.	48,00 €	5
Carte Loupiote	Réservée aux enfants jusqu'à 12 ans. Valable 1 an à partir de la date d'achat. Peut être utilisée par plusieurs membres d'une même fratrie sur des spectacles différents.	15,00 €	3

TARIFS ATELIERS

6,00 € par participant ou **6,00 €** par binôme parent-enfant

Les ateliers impliquant la participation d'amateurs lors des spectacles sont gratuits.

MODES DE RÈGLEMENT

Espèces, chèque, carte bancaire, Pass'jeunesse, Pass Culture et Chèque Culture

TARIFS DE LOCATION ANNUELLE DU STUDIO DE DANSE (année scolaire)

1 créneau de 2 heures hebdomadaire : **200 €**

2 créneaux de 2 heures hebdomadaire : **300 €**

Tarif réservé à l'école de danse Ballet Bross' : **400 €**

Caution : **200 €**

TARIFS DE LOCATION PONCTUELLE DU STUDIO DE DANSE

1 heure : **15 €**

1 journée : **50 €**

1 week-end : **80 €**

1 semaine : **150 €** (du 1^{er} mai au 31 octobre) / **250 €** (du 1^{er} novembre au 30 avril)

Caution : **200 €**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

UTILISATION TYPE CONFÉRENCE (projection + micros)

Une journée (9h -18h) ou une soirée (19h – 23h)

Du lundi au samedi : **250 €**

Dimanche et jour férié : **300 €**

Caution : **300€**

Une journée + une soirée

Du lundi au samedi : **350 €**

Dimanche et jour férié : **400 €**

Caution : **300€**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

UTILISATION TYPE SPECTACLE (régies son et lumière)

1/2 journée de répétition + spectacle en soirée

Du lundi au samedi : **600 €**

Dimanche et jour férié : **700 €**

Caution : **1000 €**

1 journée de répétition + spectacle en soirée

Du lundi au samedi : **800 €**

Dimanche et jour férié : **900 €**

Caution : **1000 €**

TARIFS PARTICULIERS

- **Ballet Bross'**

Spectacle de fin d'année : **prise en charge directe du technicien par Ballet Bross'**

- **La Nouvelle Dimension**

Festival Vues du Québec (6 jours) + 5 projections dans l'année : **300€ / an**

Projection supplémentaire : **60 €** du 1er novembre au 30 avril / **40€** du 1er mai au 31 octobre

- **Cinéco**

Séance hebdomadaire : **500 € / an**

Projection supplémentaire demandée par une association ou un particulier mais assurée par Cinéco :

60 € du 1er novembre au 30 avril / **40€** du 1er mai au 31 octobre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la GENETTE VERTE, présentés ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Caroline JASSIN, en raison d'obligations personnelles, quitte l'Assemblée. Le nombre de votants est alors de 33.

● **RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés, en lien avec le Bureau communautaire.

14. VALIDATION DU PLAN FINANCIER 2026 - PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN - PERSPECTIVES ET STRATÉGIE 2027 - DELIB-2026-115 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_060 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

CONSIDÉRANT que sur l'intercommunalité et les quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_120 du 30 juin 2022 portant validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT la notification gouvernementale en faveur de la prolongation du financement du programme national « Petites villes de demain » jusqu'au 31 décembre 2026,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2025_096 du 4 septembre 2025 portant sur une demande de financement LEADER – Poste accompagnement Ingénierie territoriale,

VU la délibération du Conseil n° DELIB_2025_148 du 4 décembre 2025 portant sur la prolongation du programme Petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), ainsi que les délibérations correspondantes des conseils municipaux, adoptées en ce sens,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes dans la perspective du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, traduite par délibérations concordantes de l'intercommunalité (délibération n°DELIB_2026_017 du 5 février 2026 et des conseils municipaux des 4 communes-lauréates,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan de financement suite à la prolongation du programme Petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), en lien avec la demande de financement complémentaire sollicitée au titre de Leader.

Monsieur Alain CHMIEL, 3^{ème} Vice-Président, demande, si les clés de répartition du financement et la répartition de la charge de travail seront revues, dans le cas où de nouvelles communes-membres souhaiteraient bénéficier de cet accompagnement.

Il lui ait répondu que pour 2026, l'accompagnement concerne seulement les communes lauréates, mais qu'à partir de 2027, il pourra aussi bénéficier Aux communes identifiées. Les clés de répartition seront alors calculées en fonction du nombre de communes bénéficiaires et de leurs besoins (quotités horaires dédiées, nombre de dossiers/projets).

Madame Claudie MARTIN-PASCAL indique que certaines communes pourraient en bénéficier à la faveur de nouveaux projets ciblés et non pas pour un suivi global et continu, comme c'est le cas avec le programme des Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la poursuite de la mission relative au programme national Petites Villes de Demain sur l'exercice 2026, et notamment du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, au profit de l'intercommunalité et des 4 communes-membres lauréates, selon une répartition équitable entre les 5 collectivités bénéficiaires et le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Rémun. 2026 (brut chargé)	59 198,31 €	Etat	44 398,73 €	75,00%
		Communes	11 839,66 €	20,00%
		CCGCC	2 959,92 €	5,00%
Total	59 198,31 €	Total	59 198,31 €	100,0%

APPROUVE le plan de financement de la poursuite de la mission d'accompagnement des communes-membres en ingénierie de projets sur l'exercice 2027, avec mobilisation d'un financement LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Rémunération 2027 (brut chargé - 12 mois)	60.678,27 €	Etat	0,00 €	0,00%
		Leader	20.000,00 €	32,96%
		Bloc communal = CCGCC et communes- membres intéressées	40.678,27 €	67,04%
Total	60.678,27 €	Total	60.678,27 €	100%

SOLLICITE les aides les plus avantageuses au titre du LEADER, Axe 2 – Mesure 2.1 « Soutenir le développement des approches transversales et systémiques des projets d'aménagement », soit 20.000,00 €, correspondant à 32,96% du coût estimatif global arrêté à 60.678,27 € pour l'exercice 2027,

SOLLICITE les aides complémentaires les plus avantageuses auprès de la Banque des territoires, de l'État ou de tout organisme public partenaires, pour l'exercice 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier complet correspondant auprès du service instructeur du GAL Sud Lozère et à signer tout document utile se rapportant à cette affaire, mais aussi auprès d'autres partenaires financiers,

INVITE les conseils municipaux des communes-membres concernées à se positionner en vue de la validation du plan de financement établi pour 2026, de la validation prévisionnelle du plan de financement 2027

prévoyant une aide au titre du LEADER, ainsi que toute aide financière complémentaire pouvant être mobilisée,

INVITE les conseils municipaux des communes-membres intéressées, à se positionner concernant l'élaboration d'une stratégie globale partagée d'accompagnement et d'appui en ingénierie des communes-membres intéressées, par l'intercommunalité,

DÉCIDE que la stratégie globale d'accompagnement et d'appui en ingénierie des communes-membres intéressées, par l'intercommunalité, et de poursuite de la dynamique PVD, devra être définie puis validée d'ici l'automne 2026, à travers notamment une éventuelle montée en puissance de la participation financière communautaire et/ou la mobilisation de nouvelles ressources financières dédiées,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027, le cas échéant,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier en lien avec les services et engager toute démarche utile, rendue nécessaire pour son instruction et la mise en œuvre des objectifs partagés affichés.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

DATES des prochaines instances :

Conseils communautaires :

- Jeudi 24 septembre 2026
- Jeudi 29 octobre 2026
- Mercredi 9 décembre 2026

Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement : Jeudi 1^{er} octobre 2026 à 14 heures

Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président, invite tous les Vice-Présidents à réunir leur commission avant le prochain Conseil communautaire prévu le jeudi 25 septembre 2026.

Il informe également que le Rapport d'activités communautaire 2025 a été rédigé par les services communautaires et sera consultable sur le Site Internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Fait à Florac le 2 juillet 2026.

**Daniel GIOVANNACCI,
Président**

**Sarah GALLAS,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,